

Vous résidez fiscalement en France ? Ce qui change pour vous au 1^{er} janvier 2013 :

I.S.F.															
<input checked="" type="checkbox"/> Patrimoine taxable	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous êtes redevable de l'ISF si votre patrimoine net taxable excède 1,3 million € au 1^{er} janvier 2013. ✓ Ne sont plus admis en déduction de vos actifs les emprunts servant à financer des actifs exonérés ou non assujettis à l'ISF. ✓ Les actifs sociaux détenus par votre entreprise et qui ne sont pas indispensables à son activité sont à intégrer dans vos actifs taxables. 														
<input checked="" type="checkbox"/> Barème	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le barème, <u>applicable par tranche</u>, est le suivant : <table border="0" style="margin-left: 20px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Tranche du patrimoine :</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Taux applicable</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>jusqu'à 800.000 €</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>de 800.000 € à 1.300.000 €</td> <td>0,50 %</td> </tr> <tr> <td>de 1.300.001 € à 2.570.000 €</td> <td>0,70 %</td> </tr> <tr> <td>de 2.570.001 € à 5.000.000 €</td> <td>1,00 %</td> </tr> <tr> <td>de 5.000.001 € à 10.000.000 €</td> <td>1,25 %</td> </tr> <tr> <td>au-delà de 10.000.000 €</td> <td>1,50 %</td> </tr> </tbody> </table> ✓ Une décote est prévue si votre patrimoine est compris entre 1,3 et 1,4 million € ✓ Vous ne pouvez plus bénéficier d'une réduction pour personne à charge. 	<u>Tranche du patrimoine :</u>	<u>Taux applicable</u>	jusqu'à 800.000 €	0 %	de 800.000 € à 1.300.000 €	0,50 %	de 1.300.001 € à 2.570.000 €	0,70 %	de 2.570.001 € à 5.000.000 €	1,00 %	de 5.000.001 € à 10.000.000 €	1,25 %	au-delà de 10.000.000 €	1,50 %
<u>Tranche du patrimoine :</u>	<u>Taux applicable</u>														
jusqu'à 800.000 €	0 %														
de 800.000 € à 1.300.000 €	0,50 %														
de 1.300.001 € à 2.570.000 €	0,70 %														
de 2.570.001 € à 5.000.000 €	1,00 %														
de 5.000.001 € à 10.000.000 €	1,25 %														
au-delà de 10.000.000 €	1,50 %														
<input checked="" type="checkbox"/> Plafonnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le montant de votre ISF est plafonné si le total de vos impositions (ISF, impôt sur le revenu, contributions exceptionnelles et contributions sociales) excède 75% de vos revenus. 														
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration et paiement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous devez déposer une déclaration spécifique si votre patrimoine excède 2.570.000 € Dans le cas inverse, le montant de votre patrimoine net taxable devra figurer dans votre déclaration annuelle de revenus 2012. ✓ Le paiement est à effectuer au plus tard le 15 juin 2013. 														
Impôt sur le Revenu															
<input checked="" type="checkbox"/> Barème	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Après la création d'une nouvelle tranche supérieure à 45%, le barème progressif de l'impôt sur le revenu est le suivant <table border="0" style="margin-left: 20px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Par part de revenu imposable :</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Taux applicable</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>jusqu'à 5.963 €</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>de 5.964 € à 11.896 €</td> <td>5,5 %</td> </tr> <tr> <td>de 11.897 € à 26.420 €</td> <td>14 %</td> </tr> <tr> <td>de 26.421 € à 70.830 €</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>de 70.831 € à 150.000 €</td> <td>41 %</td> </tr> <tr> <td>au-delà de 150.000 €</td> <td>45 %</td> </tr> </tbody> </table> ✓ La déduction de 10% relative aux frais professionnels est plafonnée à 12.000 € ✓ L'avantage procuré par le quotient familial est plafonné à 2.000 € par demi-part. 	<u>Par part de revenu imposable :</u>	<u>Taux applicable</u>	jusqu'à 5.963 €	0 %	de 5.964 € à 11.896 €	5,5 %	de 11.897 € à 26.420 €	14 %	de 26.421 € à 70.830 €	30 %	de 70.831 € à 150.000 €	41 %	au-delà de 150.000 €	45 %
<u>Par part de revenu imposable :</u>	<u>Taux applicable</u>														
jusqu'à 5.963 €	0 %														
de 5.964 € à 11.896 €	5,5 %														
de 11.897 € à 26.420 €	14 %														
de 26.421 € à 70.830 €	30 %														
de 70.831 € à 150.000 €	41 %														
au-delà de 150.000 €	45 %														
<input checked="" type="checkbox"/> Imposition obligatoire des revenus de placement et des plus-values de cession de valeurs mobilières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vos dividendes et les produits de vos placements à revenu fixe (intérêts d'obligations, comptes rémunérés,...) sont obligatoirement inclus dans vos revenus soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. ✓ Si votre foyer fiscal encaisse moins de 2.000 € d'intérêts dans l'année, vous pourrez opter, lors de votre déclaration annuelle de revenus, pour une imposition au taux forfaitaire de 24% prélevée à la source lors du paiement des intérêts. ✓ Vos dividendes distribués par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés bénéficient encore de l'abattement de 40%, mais l'abattement fixe annuel est supprimé (au 1^{er} janvier 2012). ✓ Les plus-values de vos cessions de valeurs mobilières sont obligatoirement incluses dans vos revenus soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu à partir du 1^{er} janvier 2013. 														
<input checked="" type="checkbox"/> Plafonnement des niches fiscales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le montant global des avantages procurés par les dispositifs de réduction d'impôt sur le revenu est limité à 10.000 € 														
Contributions sociales															
<p>Le total des contributions sociales sur vos revenus de placement et les revenus de votre patrimoine reste fixé à 15,50 %, mais le détail des éléments constitutifs est désormais le suivant :</p> <table border="0" style="width: 100%; margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Libellé</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Taux</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CSG – Contribution Sociale Généralisée</td> <td>8,20 %</td> </tr> <tr> <td>CRDS – Contribution au Remboursement de la Dette Sociale</td> <td>0,50 %</td> </tr> <tr> <td>PS - Prélèvement Social</td> <td>4,50 %</td> </tr> <tr> <td>CA – Contribution Additionnelle</td> <td>0,30 %</td> </tr> <tr> <td>PSO – Prélèvement de Solidarité</td> <td>2,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">15,50 %</td> </tr> </tbody> </table>		<u>Libellé</u>	<u>Taux</u>	CSG – Contribution Sociale Généralisée	8,20 %	CRDS – Contribution au Remboursement de la Dette Sociale	0,50 %	PS - Prélèvement Social	4,50 %	CA – Contribution Additionnelle	0,30 %	PSO – Prélèvement de Solidarité	2,00 %		15,50 %
<u>Libellé</u>	<u>Taux</u>														
CSG – Contribution Sociale Généralisée	8,20 %														
CRDS – Contribution au Remboursement de la Dette Sociale	0,50 %														
PS - Prélèvement Social	4,50 %														
CA – Contribution Additionnelle	0,30 %														
PSO – Prélèvement de Solidarité	2,00 %														
	15,50 %														

Prélèvement libératoire / Retenue à la source sur les revenus											
<input checked="" type="checkbox"/> Option pour le prélèvement libératoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous ne pouvez plus opter pour le prélèvement libératoire pour vos dividendes et les produits de vos placements à revenu fixe (revenus d'obligations, intérêts sur comptes ou livrets bancaires, ...). ✓ Cette option reste applicable pour vos contrats d'assurance vie et de capitalisation. 										
<input checked="" type="checkbox"/> Dividendes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un acompte d'impôt sur le revenu est désormais prélevé au taux de 21% sur vos dividendes, imputable sur l'impôt sur le revenu à régler l'année suivante (l'excédent éventuel étant remboursable). ✓ Vous pouvez demander la dispense de cet acompte si votre Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 €(personne seule) ou 75.000 €(couple). 										
<input checked="" type="checkbox"/> Produits de placement à revenu fixe	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un acompte d'impôt sur le revenu est désormais prélevé au taux de 24% sur les produits de vos placements à revenu fixe (revenus d'obligations, intérêts sur comptes ou livrets bancaires, ...), imputable sur l'impôt sur le revenu à régler l'année suivante (l'excédent éventuel étant remboursable). ✓ Ce prélèvement retenu à la source constituera votre seule imposition si votre foyer fiscal n'a pas encaissé un montant annuel d'intérêts supérieur à 2.000 € et si vous choisissez cette option dans votre déclaration annuelle de revenus. ✓ Vous pouvez demander la dispense de cet acompte si votre Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année inférieur à 25.000 €(personne seule) ou 50.000 €(couple). 										
Stock-options et actions gratuites											
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les attributions consenties depuis le 28 septembre 2012 ne bénéficieront plus du régime spécifique d'imposition applicable aux gains en cas de cessions de titres. Ces gains (de levée d'options, d'attribution ou de cession) seront obligatoirement inclus dans les revenus soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. 										
Plus-values sur Valeurs Mobilières											
<input checked="" type="checkbox"/> Cessions (cas général)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le taux d'imposition forfaitaire appliqué aux plus-values de vos cessions réalisées en 2012 est majoré de 5 points : vos plus-values nettes sont donc imposées au taux de 24%. ✓ A partir du 1^{er} janvier 2013, les plus-values nettes des cessions de valeurs mobilières sont obligatoirement incluses dans les revenus soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (et restent assujetties aux contributions sociales au taux global de 15,5%). La CSG devient partiellement déductible au taux de 5,1%. ✓ A partir du 1^{er} janvier 2013, un abattement est appliqué à ces plus-values nettes en fonction de la durée de détention des titres vendus : <table border="0" style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Durée de détention</u></th> <th style="text-align: center;"><u>Abattement</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Inférieure ou égale à 2 ans</td> <td style="text-align: center;">0 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Supérieure à 2 ans et inférieure à 4 ans</td> <td style="text-align: center;">20 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Supérieure à 4 ans et inférieure à 6 ans</td> <td style="text-align: center;">30 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Supérieure à 6 ans</td> <td style="text-align: center;">40 %</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;">Cet abattement n'est pas déduit de la base des contributions sociales.</p>	<u>Durée de détention</u>	<u>Abattement</u>	Inférieure ou égale à 2 ans	0 %	Supérieure à 2 ans et inférieure à 4 ans	20 %	Supérieure à 4 ans et inférieure à 6 ans	30 %	Supérieure à 6 ans	40 %
<u>Durée de détention</u>	<u>Abattement</u>										
Inférieure ou égale à 2 ans	0 %										
Supérieure à 2 ans et inférieure à 4 ans	20 %										
Supérieure à 4 ans et inférieure à 6 ans	30 %										
Supérieure à 6 ans	40 %										
<input checked="" type="checkbox"/> Cessions (Entrepreneur)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dirigeant ou salarié de PME, lors de la cession des titres de votre entreprise, vous pouvez opter pour une imposition de vos plus-values au taux forfaitaire de 19% (l'assujettissement aux contributions sociales étant maintenu au taux global de 15,5%). ✓ Cette option est soumise à la réunion de toutes les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ l'activité de la société a été continue au cours des 10 années précédant la cession (ou depuis la création) ; ◦ les titres cédés ont été détenus de façon continue au moins 5 ans avant la cession ; ◦ les titres représentent au moins 2% du capital à la date de cession et au moins 10% du capital pendant au moins 2 ans au cours des 10 années précédant la cession ; ◦ vous devez avoir exercé une fonction de direction ou vous avez été salarié pendant 5 années continues avant la cession. 										
<input checked="" type="checkbox"/> Cessions (Dirigeant partant en retraite)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le régime de faveur permettant d'exonérer d'impôt (mais pas de contributions sociales) les plus-values constatées lors de la vente de ses titres par un Dirigeant partant ou parti à la retraite (dans un délai de 2 ans) est prorogé jusqu'au 31 décembre 2017. 										
<input checked="" type="checkbox"/> Cession d'usufruit temporaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Depuis le 14 novembre 2012, le produit de votre cession d'usufruit temporaire de valeurs mobilières est imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. 										

Biens Immobiliers

- Cession d'usufruit temporaire
- Depuis le 14 novembre 2012, le produit de votre cession d'usufruit temporaire d'un bien immobilier est imposable dans la catégorie des revenus fonciers soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.
- Cession de biens (hors résidence principale)
- Pour vos cessions réalisées à partir du 1^{er} janvier 2013 (sauf les enregistrements définitifs des promesses signées avant le 7 décembre 2012), une taxe sur les plus-values sera due (*en plus de l'imposition forfaitaire de 19% et des contributions sociales*), en fonction du montant de la plus-value nette réalisée :

<i>Montant de la plus-value (PV) imposable</i>	<i>Taxe</i>
inférieure à 50.000 €	0 %
de 50.001 € à 60.000 €	2 % PV – 5% (60.000 – PV)
de 60.001 € à 100.000 €	2 % PV
de 100.001 € à 110.000 €	3 % PV – 10% (110.000 – PV)
de 110.001 € à 150.000 €	3 % PV
de 150.001 € à 160.000 €	4 % PV – 15% (160.000 – PV)
de 160.001 € à 200.000 €	4 % PV
de 200.001 € à 210.000 €	5 % PV – 20% (210.000 – PV)
de 210.001 € à 250.000 €	5 % PV
de 250.001 € à 260.000 €	6 % PV – 25% (260.000 – PV)
supérieure à 260.000 €	6 % PV

Fiscalité simplifiée au 1^{er} janvier 2013 applicable à l'épargne financière des personnes physiques résidant fiscalement en France

Valeurs mobilières (y compris SICAV et FCP à vocation générale)

	IMPOSITION DES REVENUS (PERÇUS EN DIRECT OU VIA DES OPCVM)	IMPOSITION DES PLUS-VALUES
Action française, étrangère et valeur assimilée	Prélèvement à la source des contributions sociales à 15,5 % (CSG : 8,2%, CRDS : 0,5%, PS : 4,5%, CA : 0,3%, PSO : 2%) + IRPP , sur une base minorée d'un abattement de 40 % ^(a) , (dont une partie est prélevée à la source au taux de 21 %)	IRPP + 15,5 % (contributions sociales)
Obligation	Prélèvement à la source des contributions sociales à 15,5 % + IRPP (dont une partie est prélevée à la source au taux de 24 %)	

Placements monétaires

Compte à vue ou à terme Bon de Caisse (bancaire) Titre de Créance Négociable	Prélèvement à la source des contributions sociales à 15,5 % + IRPP (dont une partie est prélevée à la source au taux de 24 %)
--	--

Placements à régime spécial

Livret A - LDD (ex CODEVI)	Exonérés			
PEL <10 ans ouvert avant le 1 ^{er} mars 2011 ouvert depuis le 1 ^{er} mars 2011	15,5 % (contributions sociales) lors du dénouement 15,5 % (contributions sociales) lors de l'inscription en compte			
PEL > 10 ans & CEL	15,5 % (contributions sociales) lors de l'inscription en compte			
PEL de plus de 12 ans	Prélèvement à la source des contributions sociales à 15,5 % + IRPP (dont une partie est prélevée à la source au taux de 24 %)			
PEA (versements plafonnés à 132.000 €)	RETRAIT AVANT 2 ANS	RETRAIT ENTRE 2 ET 5 ANS	RETRAIT APRES 5 ANS	
	Contributions sociales à 15,5 % au 1 ^{er} euro de plus-value			
	Taxation au taux forfaitaire de 22,5 %	Taxation au taux forfaitaire de 19 %	Exonérés	
PEP (versements plafonnés à 92.000 €)	RACHAT AVANT 4 ANS	RACHAT ENTRE 4 ET 8 ANS	RETRAIT APRES 8 ANS	
	Contributions sociales à 15,5 % au 1 ^{er} euro de plus-value			
	<i>(aucun nouveau PEP ouvert depuis le 25/09/2003)</i>			
Assurance-vie ^(b)	+ IRPP ou, sur option (*), prélèvement libératoire de 35 %	+ IRPP ou, sur option (*), prélèvement libératoire de 15 %	+ IRPP ou, sur option (*), prélèvement libératoire de 7,5 % (après abattement global annuel de 4.600 ou 9.200 € sur les produits des versements postérieurs au 25/09/1997)	
Bon de capitalisation ^{(b) (c)}				
PERP (Plan d'Epargne Retraite Populaire)	VERSEMENTS	RACHAT ANTICIPE (pour les seuls cas prévus par la loi)	RACHAT A L'ECHEANCE (20% maxi ou pour achat 1 ^{ère} résidence principale)	MISE EN RENTE
	Déductibles du revenu imposable dans la limite de 10% du revenu professionnel (mini 3.637 € - maxi 29.098 €)	Produits : exonérés d'IRPP mais soumis à CSG & CRDS à 7,1 % (sauf cas d'invalidité : exonéré)	Rachat : 90% du montant soumis à IRPP ou, sur demande, au taux de 7,5% + CSG & CRDS à 7,1 %	• Produits : Exonérés • Rentes : IRPP (après abattement 10% plafonné) + 7,1 % (CSG + CRDS)

Placements dont le bénéficiaire souhaite conserver l'anonymat

Bon de Caisse ou Bon de capitalisation au porteur	prélèvement de 60 % sur les intérêts + 15,5% de contributions sociales + prélèvement annuel de 2% sur le nominal lors du remboursement
---	---

(a) : abattement de 40 % réservé aux revenus distribués par une société française (ou européenne) assujettie à l'impôt sur les sociétés (ou à un impôt équivalent).

(b) : les contributions sociales (CSG, CRDS, PS, CA et PSO) sont retenues lors de l'inscription en compte annuelle des produits sur les contrats en euros et lors du rachat pour tous les contrats (en unités de compte et en euros).

(c) : les bons de caisse ou de capitalisation souscrits par un porteur qui souhaite conserver l'anonymat sont soumis à un prélèvement de 90,5% (dont 15,5% de contributions sociales) sur les intérêts et à un prélèvement annuel de 2% sur le nominal lors du remboursement.

(*) : option à formuler **annuellement par le contribuable** (lorsque le taux du prélèvement - hors contributions sociales - appliqué à ces revenus est inférieur au taux marginal d'impôt qui serait appliqué en cas d'intégration de ces mêmes revenus dans les revenus annuels).

IRPP : Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (barème progressif)

CA : Contribution additionnelle

CSG : Contribution Sociale Généralisée

PS : Prélèvement Social

CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

PSO : Prélèvement de Solidarité

Fiscalité relative aux contrats d'assurance vie en cas de décès de l'assuré(e)

APRES application des contributions sociales au taux de **15,5 %** sur les produits pour les décès postérieurs au 30 juillet 2011

CONTRAT SOUSCRIT	DATE DE PAIEMENT DES PRIMES	
	AVANT LE 13/10/1998	APRES LE 13/10/1998
avant le 20/11/1991 Quel que soit l'âge de l'assuré(e)	Exonération totale	Prélèvement sur la quote-part de plus de 152.500 € de chacun des autres bénéficiaires (tous contrats confondus) (CGI art. 990-I) :
après le 20/11/1991	Produits (= valeur du contrat excédant les sommes versées après 70 ans) totalement exonérés de droits de succession Primes soumises à droits de mutation pour la partie excédant 30.500 € (CGI art. 757-B)	Primes payées avant le 70 ^e anniversaire
		Primes payées après le 70 ^e anniversaire
Tous contrats	Exonération pour le conjoint ou partenaire de PACS bénéficiaire	

Données non contractuelles et indicatives établies sur la base de la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Données non contractuelles et indicatives établies sur la base de la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

© Legal & General (France) – Legal & General Bank (France) 58 rue de la Victoire - 75440 Paris Cedex 09 Tél. 0 821 218 228 (0,12 € / min) - www.lgfrance.com

